

RAPPORT N° 96/7-11
au Conseil Municipal

OBJET

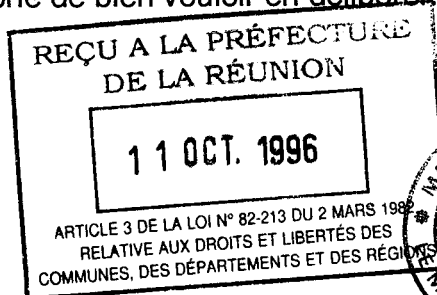
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1996
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions du Budget Annexe de l'Eau, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 1996 de l'Eau :

**0,00 F en Section d'Investissement,
50 000,00 F en Section d'Exploitation.**

Il s'agit de la régularisation comptable des surtaxes déjà reversées par le fermier à la Ville mais qui n'ont pu être encaissées auprès des clients.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1996
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

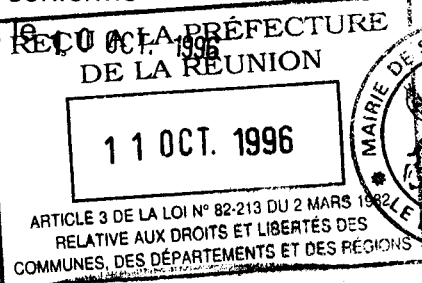
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions dont 2 votes par procuration)**

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement qui se traduit par les modifications suivantes :

**0,00 F en Section d'Investissement,
50 000,00 F en Section d'Exploitation.**

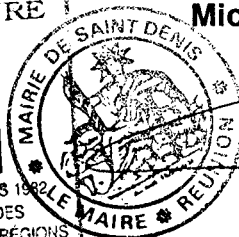
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE

Michel TAMAYA



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/96

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

| COMPTE | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|------------|---|-----------|-----------|
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 50 000,00 | |
| 7012 | Taxes et redevances | | 50 000,00 |
| TOTAL..... | | 50 000,00 | 50 000,00 |

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 OCT. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
M. TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 4 OCT. 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7-11